

Monsieur le Maire
54 Route de Barjac
30 200 Saint Gervais

Nîmes, le 09 Octobre 2023

Objet. : Avis concernant l'Arrêt du PLU

Pôle Territoires

Courrier suivi par : Grégoire GERARD
t: 04 66 04 50 68 e: gregoire.gerard@gard.chambagri.fr

Siège Social
Mas de l'Agriculture
1120, route de Saint Gilles
CS 38283
30942 Nîmes cedex 9
Tél. : 04 66 04 50 60

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi la Chambre d'Agriculture pour avis au sujet du projet d'arrêt de votre PLU arrêté le 29 juin 2023.

Après étude des documents par nos services, nous vous faisons part de notre analyse.

Nous tenons à saluer la rigueur du diagnostic agricole qui rassemble de nombreuses informations. Par contre, les projets de développement des agriculteurs de votre commune n'apparaissent pas. Ces informations sont pourtant importantes pour la construction du projet communal et le développement économique agricole ; **nous vous demandons de compléter votre diagnostic sur ce point.**

Par ailleurs, les projets de consommation foncière de terres agricoles cultivées totalisent 1,65 ha. Dans ce cadre la compensation agricole nous paraît nécessaire. Bien que votre projet n'y soit pas soumis réglementairement (décret n° 2016-1190 du 31 août 2016), nous souhaitons que vous vous engagiez au respect de la Charte départementale pour la préservation et la compensation des espaces agricoles signée le 9 mars 2017 (présente dans votre diagnostic), dont les signataires sont la SAFER, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental, la Préfecture, le Conseil Régional Occitanie, l'Association des Maires du Gard. **Nous invitons la commune à mettre en place une compensation volontaire pour les terres agricoles changeant de vocation.**

Sur un autre sujet, trois sièges d'exploitation se trouvent en zone Ub, **nous demandons que le règlement de cette zone permettent leur développement** au même titre que le règlement de la zone Ua (*Article UA 2 « L'aménagement et l'extension des constructions à usage agricole qui ne rentrent pas dans la catégorie des*





installations classées soumises à déclaration ou à autorisation. »).

Dernièrement, nous saluons la possibilité offerte à la cave coopérative de sortir du centre du village, cela permet un renouvellement urbain et limite les éventuels conflits d'usages. **Le choix du zonage A est approprié** car il permet le développement de cette structure tout en évitant les dérives d'une potentielle urbanisation sur ces terres à forte valeur agronomique.

En vous demandant de prendre en compte nos réserves, nous vous donnons un avis favorable. Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente,



Magali SAUMADE